Envoyé en préfecture le 07/05/2020
Reçu en préfecture le 07/05/2020
Affiché le
ID : 032-213200132-20200507-DM2020_20-AU

VILLE D'AUCH
AUCH
La Gascogne au cœur

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

DÉCISION MUNICIPALE

N° 2020-20

Objet : Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux - Avenant n°6

Le Maire de la Commune d'AUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du 12 octobre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 19 ;

Vu l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 ;

Vu la délibération D2012_072 du 31 mai 2012 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec la société DALKIA domiciliée à Artix (64170) pour un montant annuel de 240 478,25 € HT ;

Vu la délibération D2013_059 du 15 avril 2013 approuvant la passation d'un avenant n°1 portant le montant annuel du marché à 285 319,61 € H.T. ;

Vu la décision municipale 2014-34 du 22 mai 2014, modifiée par la décision municipale 2014-136 du 19 décembre 2014, approuvant la passation d'un avenant n°2 portant le montant annuel du marché à 264 340,13 € H.T. pour la ville d'Auch ;

Vu la décision municipale 2015-109 du 30 novembre 2015 approuvant la passation d'un avenant n°3 portant le montant annuel du marché à 240 745,82 € H.T. pour la ville d'Auch ;

Vu la décision municipale 2016-48 du 13 juin 2016 approuvant la passation d'un avenant n°4 portant le montant annuel du marché à 243 928,76 € H.T. pour la ville d'Auch ;

Vu la décision municipale 2018-02 du 11 janvier 2018 approuvant la passation d'un avenant n°5 portant le montant annuel du marché à 244 181,69 € H.T. pour la ville d'Auch ;

Considérant qu'il convient de prolonger le délai d'exécution du marché actuel afin de mener une nouvelle procédure dans de bonnes conditions ;

Décide :

Article unique - Il sera conclu un avenant n°6 avec DALKIA domiciliée à ARTIX (64170) pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux afin de prolonger d'un an la durée d'exécution du marché portant ainsi la fin du contrat au 30/06/2021.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Auch, le 07 MAI 2020
le Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE * VILLE D'AUCH *

Christian LAPREBENDE

Affiché, transmis à la Préfecture du Gers, le 07 MAI 2020